

LA VISITE DE TUTELLE

L'accompagnement des établissements est une mission essentielle de la tutelle :

« **art. 181** La tutelle est garante de la dynamique missionnaire de l'école catholique. Elle veille particulièrement à ce que les responsables, en particulier le chef d'établissement et l'organisme de gestion, s'inscrivent dans cette mission reçue de l'Eglise, et à ce que toute leur activité trouve sa source dans l'Évangile reçu dans la Tradition de l'Eglise et dans la conception chrétienne de l'homme qui en est l'expression.

Elle est au service de la croissance des personnes et des établissements, qu'elle appelle à une liberté créative dans la fidélité à la mission reçue.

art. 182 L'Autorité de Tutelle encourage la vitalité de la communauté éducative en prêtant attention au climat relationnel de l'établissement, à ses capacités d'innovation pédagogique, éducative et pastorale, à la participation de tous à la mise en œuvre du projet éducatif. »

Statut de l'Enseignement Catholique

La visite de tutelle est un moyen privilégié de vivre cet accompagnement.

Ce qui suit n'est en rien normatif: il s'agit d'indications et d'orientations qui doivent être adaptées aux situations locales.

Définition et objectif

La, visite n'est ni une inspection, ni un contrôle, ni un audit, mais une aide amicale, un lieu de formation et d'encouragement pour ceux qui « sont *visités* » comme pour ceux qui « *visitent* ».

Il s'agit de voir ensemble : Tutelle, chef d'établissement et toutes les parties prenantes de la communauté éducative - comment la vie de l'Etablissement est en cohérence avec le projet éducatif actualisant le projet fondateur de la congrégation, ceci en lien avec l'Eglise locale.

Cet objectif très large peut être focalisé sur tel ou tel point de la vie de l'établissement, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de la première visite, ou l'aspect « *connaissance mutuelle* » est d'une grande importance.

Dans ce cas, le choix du thème de la visite peut se faire soit avec le chef d'établissement concerné, soit au cours d'une rencontre des chefs d'établissement avec le conseil de tutelle, lorsqu'il semble bon que l'ensemble des établissements d'un réseau approfondissent une orientation commune.

Les acteurs

C'est le conseil de tutelle qui a l'initiative de la visite. Parfois, elle peut être demandée par le chef d'établissement.

Selon les circonstances et la taille de l'établissement, la visite sera assurée par une personne ou par deux ou trois personnes - religieuses et/ou laïcs - de compétences différentes - choisies par la Supérieure Majeure ou sa déléguée à la Tutelle, en accord avec son conseil de tutelle.

Durée et Fréquence

Elles sont à déterminer selon la taille des établissements et les modalités des visites.

Tous les 3 ans - semble un minimum pour une longue visite (2 à 4 jours suivant la taille de l'établissement).

Des rencontres plus brèves sont souvent souhaitées et souhaitables à l'occasion de visites de la communauté quand elle existe **proche ou sur place**, d'inauguration de locaux, de réunions ou fêtes importantes etc.

Ce ne sont pas à proprement parler des visites de tutelle, mais elles favorisent les relations entre tutelle et établissements.

Préparation de la visite

Elle est une étape importante du processus de sa mise en œuvre et conditionne en grande partie son efficacité.

Elle se situe à plusieurs niveaux :

- un accord (écrit si possible) entre la tutelle et le chef d'établissement précisant l'objectif de la visite, l'esprit dans lequel elle se vivra, les dates, la durée, le nombre et la qualité des visiteurs, les documents à leur fournir, les personnes, ou groupes de personnes à rencontrer (notamment, outre le chef d'établissement, le conseil de direction, l'animateur en pastorale, le bureau de l'APEL, le CA de l'OGEC, les professeurs, les délégués d'élèves. tout ceci en fonction des besoins et des possibilités).
- l'annonce faite par le chef d'établissement à l'ensemble des personnels, à l'OGEC, à l'APEL, etc.

En profiter pour donner des informations :

- sur ce qu'est une tutelle, et une visite de tutelle
- sur la congrégation, son histoire, sa tradition éducative, ses implantations
- la place des congrégations enseignantes dans l'Enseignement Catholique
- sur ce qu'ils peuvent et sont en droit d'attendre d'une visite de tutelle, etc...

- l'envoi d'un dossier aux « visiteurs »

3 rue Duguay-Trouin 75 006 PARIS

contact@urcec.org

- Bref historique de l'Etablissement
- Projet éducatif, projet pastoral, pédagogique etc...
- Organigramme de fonctionnement
- Protocole d'accord entre les différents directeurs, s'il y a lieu
- Les modifications récentes de la structure pédagogique :
 ouvertures - fermetures - innovations...
- l'évolution des effectifs sur les 5 dernières années
- Situation de l'établissement dans la ville et le diocèse
- les projets d'avenir

Remarque : s'il s'agit d'une seconde ou troisième visite, le dossier est évidemment simplifié.

- A partir de ce dossier, les « visiteurs » peuvent repérer des questions à étudier, des problèmes dont l'étude est à poursuivre, des perspectives d'avenir.

Déroulement de la visite

- Au début: rencontre avec le(s) directeur(s) pour une mise au point de la visite :
 Planning des rencontres, coordination, lieux de réunions. Redéfinir brièvement les objectifs.
- Brève visite des lieux
- Il est souhaitable que tous puissent rencontrer les « visiteurs » .
 Qu'il y ait des plages pour les personnes et les groupes.
- Penser aussi aux rencontres paroissiales et éventuellement à un échange avec le directeur diocésain.
- Tout au long de la visite, se rappeler que la **médiation objective** entre «Visiteurs » et «Visités », est le **projet éducatif**, lui même inspiré par le texte de référence, ou projet fondateur de la congrégation.

Conclusion de la visite

Les « visiteurs » font le point entre eux, et se mettent d'accord sur ce qu'ils veulent communiquer au(x) chef(s) d'établissement, éventuellement à la communauté éducative.

- dans un premier temps sous forme orale, avant leur départ.
- ensuite dans un rapport écrit, remis par la tutelle au chef d'établissement.

Ce rapport sera un instrument de travail et d'évaluation. Il doit mettre en évidence les points positifs et signaler les points de vigilance, voire de dysfonctionnement, tout en restant discret sur les personnes.

Il doit cibler les actions à promouvoir et les moyens à mettre en œuvre.

Une note confidentielle peut être adressée au chef d'établissement en complément de ce rapport.

Il convient de voir avec le chef d'établissement ce qui sera transmis des conclusions de la visite à l'ensemble de la communauté éducative, et sous quel mode : une visite sans aucune

« suite » connue peut créer un sentiment de malaise ou de frustration. Par exemple, tout ou partie du rapport est communiqué, ou bien celui-ci est présenté par un des « visiteurs » à un conseil d'établissement, ou toute autre modalité convenant à l'établissement.

Visite d'établissement et conseil de tutelle

La visite d'établissement doit permettre à l'ensemble du conseil de tutelle de mieux connaître ce dernier. En effet, chaque membre du conseil doit être à même de participer activement à toute réflexion portant sur un établissement, même s'il ne l'a pas visité personnellement. Les rapports de visite doivent donc être communiqués à tous les membres du conseil et faire l'objet d'un échange au sein du conseil.

Pour conclure, quelques remarques

La mise en œuvre pour la première fois de visites de tutelle peut susciter l'appréhension.

- chez le chef d'établissement, qui peut craindre qu'il ne s'agisse en fait d'une forme d'inspection.
 - dans le conseil de tutelle, qui se demande s'il aura la compétence et le temps pour les faire.
- Or l'expérience montre que dans la quasi totalité des cas, visiteurs et visités sont heureux de cette rencontre et en tirer profit.

Comment surmonter ces appréhensions :

- Ne pas attendre, pour faire une visite de tutelle, qu'il y ait une crise sérieuse dans l'établissement : la visite fait partie de l'accompagnement normal de la tutelle.
- Ne pas lier visite de tutelle et évaluation du chef d'établissement pour les points d'indice de son traitement.
- Veiller à ce que le chef d'établissement soit vraiment partie prenante de la préparation de la visite.
- Pour le conseil de tutelle : ne pas craindre, si nécessaire, de former des « équipes de visiteurs » comprenant un seul membre du conseil et des personnes choisies par le conseil pour leur compétence.
- Programmer sur plusieurs années les visites de l'ensemble des établissements en tenant compte de la durée nécessaire, du nombre de visiteurs

Et surtout se rappeler que, comme la marche se prouve en marchant, l'intérêt de la visite de tutelle se dévoile en la faisant, l'essentiel étant de commencer de son mieux !

Mise à jour Mai 2014